

2020_CT2_411

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°171417COV pour la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides par la commune de Lambesc

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 10 décembre 2020

06_6_03

■ **Approbation de l'avenant 3 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°171417COV pour la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides par la commune de Lambesc**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16809

■ Approbation de l'avenant 3 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°171417COV pour la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides par la commune de Lambesc

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_411-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°FAG 017-3020/17/BM, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lambesc portant sur la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 998.427,00€HT, soit 1.198.112,40€TTC.

Par délibération n°DEA 001-6994/19/BM du 24 octobre 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé un premier avenant à cette convention afin de préciser la répartition financière entre les compétences et d'ajuster plusieurs montants d'opérations aux montants réellement nécessaires pour les réaliser.

Par décision n° 20/442/D du 29 mai 2020, la Présidente a approuvé un deuxième avenant à cette convention afin de prendre en compte des travaux non prévus initialement sur les réseaux humides de l'opération 1 portant sur le Réaménagement de la rue Grande.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Lambesc.

En effet, le déroulement des études de conception nécessite de revoir l'enveloppe de l'opération n°5 : Extension de la station de relevage de Bertoire pour la porter de 134.600€HT à 178.000€HT, soit une augmentation de 32% pour cette opération portant uniquement sur la compétence assainissement.

L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée de 1.376.284,25€HT à 1.419.684,25€HT, soit une augmentation globale de 3%, répartis comme suit :

- pour la compétence Eau Potable, 713.516,50€HT,
- pour la compétence Assainissement, 407.596€HT,
- pour la compétence Eaux Pluviales, 287.256,75€HT,
- pour la compétence DECI, 11.315€HT.

Cet avenant est par ailleurs l'occasion de rectifier les clauses relatives au financement dont certaines sont devenues obsolètes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 001-6994/19/BM du 24 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

- La décision n° 20/442/D portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 relative à la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 relative à la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant n°3 et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 17/1417 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Lambesc pour la
réalisation d'opérations de travaux sur les réseaux humides**

Avenant n°3

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Lambesc

Dont le siège est sis : Mairie de Lambesc, 6 boulevard de la République, 13410 Lambesc

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°3 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3, ainsi que l'annexe financière n° 5 de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1417.

En effet, l'article 3 de la convention initiale comporte des mentions devenues obsolètes ; il convient de les mettre à jour.

De plus, il est nécessaire de revoir l'enveloppe de l'opération n°5 portant sur l'extension de la station de relevage de Bertoire.

Article 2 – Financement

L'article 3 : Financement de la convention initiale est supprimé et remplacé par :

Les coûts de l'opération objet des présentes doivent être couverts conformément aux plans de financement figurant en annexes.

La Métropole perçoit directement les subventions qui lui sont attribuées.

Si la commune perçoit des subventions dont une quote-part correspond au transfert de compétence, objet de la présente convention, celles-ci font l'objet d'un reversement à la Métropole.

Si des recettes affectées par la Commune au financement de l'opération sont, en tout ou partie, perçues par la Métropole en application du transfert de compétence, objet de la présente convention, elles seront conservées par la Métropole.

La Commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire au titre des présentes.

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, la Commune sera cependant remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole à l'euro / l'euro TTC, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation de l'opération.

Article 3 : Opération n° 5 : extension de la station de relevage Bertoire

L'opération a été inscrite dans la convention de TTMO initiale sur la base d'une estimation financière au stade étude de faisabilité.

Le déroulement des études et la confirmation de nécessité de mise en place d'un groupe électrogène requièrent d'augmenter l'enveloppe affectée à l'opération comme suit :

Opération	Montant initial €HT	Montant avenant 3 €HT	variation
Op5 : PR Bertoire	134 600 €HT	178 000 €HT	+ 32%

Il est précisé que cette opération de travaux concerne uniquement la compétence assainissement.

ANNEXE 2 inchangée :

**Opération n°2 : Réseau d'eau potable Route de Berre
Plan de financement**

Compétence Eau potable

<i>Libellé de l'opération</i>	Réseau d'eau potable Route de Berre			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Opération	171 887,00	34 377,40	206 264,40	
TOTAL	171 887,00	34 377,40	206 264,40	

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	206 264,00	
TOTAL		206 264,00	

Accusé de réception en préfecture Métropole Aix-Marseille-Provence - CT2_411-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de dépôt en préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 3 inchangée :
Opération n°3 : Renouvellement des réseaux rue Notre-Dame de la Rose
Plan de financement

Compétences Eau et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Renouvellement des réseaux Rue Notre-Dame de la Rose				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Opération	43 049,50	4 980,00	48 029,50	9 605,90	57 635,40
TOTAL	43 049,50	4 980,00	48 029,50	9 605,90	57 635,40

FINANCEMENT (€)			
Financiers	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	51 659,40	5 976,00
TOTAL		51 659,40	5 976,00

Compétences Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Renouvellement des réseaux Rue Notre-Dame de la Rose			
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC	
Nature	Pluvial			
Travaux	14 232,50	2 846,50	17 079,00	
TOTAL	14 232,50	2 846,50	17 079,00	

FINANCEMENT (€)		
Financiers	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	17 079,00
TOTAL		17 079,00

ANNEXE 4 inchangée :
Opération n°4 : Réfection des réseaux Route de Rognes et Chemin Saint Marc
Plan de financement

Compétences Eau et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection des réseaux Route de Rognes et Chemin Saint Marc				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Opération	215 725,00	10 264,00	225 989,00	45 197,80	271 186,80
TOTAL	215 725,00	10 264,00	225 989,00	45 197,80	271 186,80

FINANCEMENT (€)			
Financiers	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	258 870,00	12 316,80
TOTAL		258 870,00	12 316,80

Compétences Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection des réseaux Route de Rognes et Chemin Saint Marc			
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC	
Nature	Pluvial			
Travaux	110 165,00	22 033,00	132 198,00	
TOTAL	110 165,00	22 033,00	132 198,00	

FINANCEMENT (€)		
Financiers	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	132 198,00
TOTAL		132 198,00

ANNEXE 5 modifiée :

**Opération n°5 : Poste de refoulement Bertoire
Plan de financement**

Compétence Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Poste de refoulement Bertoire		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Opération	178 000,00	35 600,00	213 600,00
TOTAL	178 000,00	35 600,00	213 600,00

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	213 600,00	
TOTAL		213 600,00	

ANNEXE 6 inchangée :
Opération n°6: Réseau pluvial des Quatre Termes
Plan de financement

Compétence Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réseau pluvial des Quatre Termes		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Opération	22 494,25	4 498,85	26 993,10
TOTAL	22 494,25	4 498,85	26 993,10

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	26 993,10	
TOTAL		26 993,10	

Accusé de réception en préfecture 013200648072004250-CT2_411-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception en préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 8 : Synthèse globale

Dépenses	AEP (HT)	EU (HT)	Pluvial (HT)	DECI (HT)	Global
Op1 : Rue Grande et Pelletan	282 855,00	214 352,00	133 574,00	11 315,00	642 096,00
Op2: Réseau AEP route de Berre	171 887,00	0,00	0,00	0,00	171 887,00
Op3: Renouvellement réseaux rue ND de la Rose	43 049,50	4 980,00	14 232,50	0,00	62 262,00
Op4: Réfection réseau Rte Rognes et chemin St Marc	215 725,00	10 264,00	110 165,00	0,00	336 154,00
Op5 : PR Bertoire	0,00	178 000,00	0,00	0,00	178 000,00
Op6: Réseau pluvial des 4 termes	0,00	0,00	22 494,25	0,00	22 494,25
Op7: Réseau pluvial Sufferchoix	0,00	0,00	6 791,00	0,00	6 791,00
Total HT	713 516,50	407 596,00	287 256.75	11 315,00	1 419 684,25
Total TTC	856 219,80	489 115,20	344 708.10	13 578,00	1 703 621,10

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°171417COV pour la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides par la commune de Lambesc

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_411-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020